
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2008**

PV 08/003

Présents : FOULQUIER Francis – MAURY Chantal - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald - BANDINI Carine - PALPACUER Claude - Suzelle BOISSERON-CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - LEVASSEUR Valérie - VANVLASSENBOECK Jacques - MARTINEZ Christine - PIAUD Daniel - VIDAL Hugues - REY Guy - NADAL André - ROBERT Bernard - DELTOUR Roland - GARCIA Serge.

Absente excusée : MALLET Catherine (arrivée au dossier n°2)



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Mikaël GAGNEPAIN a été nommé secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T : Néant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **Désignations des représentants de la commune aux organismes communaux ou para communaux**

M. le Maire précise que comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient que celui-ci désigne ses représentants auprès des différents organismes communaux ou para-communaux auxquels la Commune est adhérente. Le Conseil Municipal, après avoir voté, décide que la Commune de Mireval sera représentée par :

Communauté d'Agglomération du bassin de Thau :

M. FOULQUIER

M. VIDAL

M. PALPACUER

Syndicat des communes du Bas-Languedoc :

Délégués titulaires : M. NADAL M. ROBERT

Délégués suppléants : M. FOULQUIER Mme MAURY

SIVOM du Canton de Frontignan :

Délégués titulaires : M. FOULQUIER M. PIAUD M. NADAL M. OLIVIER M. GAGNEPAIN

Délégués suppléants : M. VANVLASSENBOECK Mme MARCO M. DELTOUR Mme FERREZ
Mme MARTINEZ

SIVU de la Gardiole :

Délégués titulaires : M. LANCE M. LINARES

Délégués suppléants : M. DELTOUR M. PIAUD

SIVOM de Sète : Semptomer

Délégué titulaire : M. PALPACUER

Délégué suppléant : M. LANCE

Syndicat Intercommunal des Étangs Littoraux :

Délégués titulaires : M. PIAUD M. LANCE

Délégués suppléants : M. GARCIA M. OLIVIER

Hérault Energies :

Délégué titulaire : M. ROBERT

Délégué suppléant : M. CHARPENTIER

Centre Communal d'Action Sociale :Membres du Conseil d'Administration : M. FOULQUIER (Président) M. PIAUD M. REY Mme FERREZ
Mme BOISSERON Mme MARCO**Correspondant Défense Préfecture de L'Hérault :** M. VIDAL**Correspondant Prévention Routière Préfecture de L'Hérault :** M. VIDAL**Commission des Impôts Directs :**Délégués titulaires : M. ROBERT M. NADAL M. PIAUD M. CHARPENTIER Mme MALLET
M. VANVLASSENBOECK Mme BANDINI M. LANCEDélégués suppléants : Mme LEVASSEUR M. LINARES M. OLIVIER M. GARCIA M. GAGNEPAIN
Mme MARTINEZ M. REY Mme MARCO**Commission des Écoles :**

Membres : M. FOULQUIER M. NADAL Mme LEVASSEUR Mme BOISSERON M. LINARES

➤ Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes (arrivée de Mme MALLET)

M. le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L 2123.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Maire et ses Adjointes ayant reçu délégation.

Il précise que ce montant est assis sur l'indice 1015 de la fonction publique auquel il peut être appliqué un taux maximal :

Indemnité du Maire : Commune de 1000 à 3499 habitants : 43% de l'indice 1015 brut.

Indemnité des Adjointes :

Barème de référence : 16.5 % de l'Indice 1015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser l'indemnité maximum à Monsieur le Maire et aux six adjointes telle que définie ci-dessus.

➤ Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire indique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux «domaines» le montant des offres de la commune à

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Il précise, également, que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraires dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L. 2122-19, sauf disposition contraire dans la délibération les décisions ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Il indique que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L-2122, 23, 24 et 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit qu'à chaque réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informera l'assemblée des affaires pour lesquelles il a appliqué la délégation.

➤ Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2218.18 du C.G.C.T il a donné aux 6 adjoints au Maire les délégations suivantes :

M. VIDAL	1 ^{er} adjoint au Maire : Finances Communales et Sécurité publique
M. ROBERT	2 ^{ème} adjoint au Maire : Urbanisme et Travaux
M. PIAUD	3 ^{ème} adjoint au Maire : Affaires Sociales
M. PALPACUER	4 ^{ème} adjoint au Maire : Personnel Communal
M. NADAL	5 ^{ème} adjoint au Maire : Sport et Associations
Mme LEVASSEUR	6 ^{ème} adjointe au Maire : Culture, Jeunesse et Festivités

Par ailleurs il indique qu'il a également donné une délégation à Mme BOISSERON, Conseillère Municipale : Communication Municipale et organisation des manifestations prévues par le Centre Communal d'Action Sociale.

M. LANCE informe le conseil Municipal que le lundi 7 avril à 20 h30 aura lieu au Foyer des Campagnes une réunion de l'association « les Gardiens de la Gardiole » concernant le projet de décharge sur la Commune de Fabrègues. Il convie le Conseil Municipal à participer à cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 19 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Mikaël GAGNEPAIN

Le Maire,
Francis FOULQUIER